

ministre et ministre de l'Intérieur sur "la position belge au Conseil européen sur la 'directive retour' et le rapport européen sur la détention" (n° 584)

20 Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "het Belgische standpunt in de Europese Raad omtrent de 'terugkeerrichtlijn' en het Europees rapport over de detentie" (nr. 584)

20.01 Zoé Genot (Ecolo-Groen!): Madame la présidente, monsieur le ministre, comme vous le savez, le Conseil Justice et Affaires intérieures de l'Union aura lieu les 6 et 7 décembre prochains. Parmi les points à l'ordre du jour de ce Conseil figure la directive sur les normes et procédures communes en matière de retour et de détention des ressortissants des pays tiers en séjour irrégulier.

Ce projet de directive est apparu en octobre 2005. Un premier dialogue Commission – Conseil - Parlement informel s'est déroulé le 13 novembre et un dialogue de haut niveau devrait avoir lieu vers la mi-décembre. Il est donc important que la Belgique ait une position et que nous puissions la connaître et en débattre, compte tenu du caractère hautement sensible que revêt cette question.

Dès lors, mes questions sont les suivantes.

1. Estimez-vous qu'une telle directive est nécessaire? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. Quelle position allez-vous défendre lors de ce Conseil au sujet des questions spécifiques suivantes: l'interdiction de réadmission des personnes expulsées, la nature et l'objectif de l'enfermement, le concept de risque de fuite, la durée maximale de l'enfermement, l'enfermement de familles et de mineurs et enfin l'enfermement des demandeurs d'asile?

3. Le 26 novembre, la Commission européenne a publié un rapport sur la façon dont les États membres respectent les standards européens pour l'accueil des demandeurs d'asile. Ce rapport est une évaluation de l'application de la directive du 27 janvier 2003 qui devait être transposée pour le 6 février 2005. Sept pays, dont la Belgique, sont signalés comme n'appliquant pas les droits minimums dans les centres de détention et cela bien que l'Europe ne prévoit pas de dérogations à ces règles minimales.

Le rapport évoque que, je cite, "De graves

problèmes existent en termes d'applicabilité de la directive dans les centres accueillant les demandeurs d'asile. (...) L'adéquation des conditions d'accueil accordées aux demandeurs d'asile placés en détention ne peut être mise en cause que dans quelques États membres". La Belgique y est citée avec la Hongrie, l'Italie, la Slovaquie, la Grèce, Malte.

Par ailleurs, le rapport rappelle que "La directive considère la détention comme une exception à la règle générale de libre circulation et ne peut être utilisée que lorsque cela s'avère nécessaire. Le placement automatique en détention sans évaluer la situation de la personne est contraire à la directive". Le rapport regrette aussi l'obligation d'obtenir un permis de travail pour des personnes qui ont déjà eu accès au marché du travail. Il souligne aussi en Belgique l'absence de procédure d'identification des personnes vulnérables nécessitant un encadrement particulier et, je cite "des problèmes graves pourraient survenir dans les États membres qui n'interdisent pas le placement en détention de demandeurs d'asile ayant des besoins particuliers".

Quels commentaires vous inspire ce rapport, pour lequel la Belgique est épinglée pour le non-respect des normes en matière des droits des demandeurs d'asile dans les centres de détention?

20.02 Patrick Dewael, ministre: Madame la présidente, chère collègue, premièrement, la directive retour ne fera pas l'objet d'un débat au sein du JAI de ce 6 décembre. C'est une simple présentation de l'état d'avancement des travaux en cours avec le Parlement européen. Aucune intervention des États membres de demain n'est attendue. Je suis d'avis que cette directive est nécessaire car elle a pour objectif d'instaurer une harmonisation des normes minimales des États membres dans le cadre de la politique d'éloignement.

Deuxièmement, il va de soi que la position belge s'inspire des normes qui ont déjà cours dans notre pays mais elle le fait dans un esprit d'harmonisation des pratiques dans les États membres car cette harmonisation constitue précisément la plus-value d'une directive européenne. À ce titre, la Belgique a fait part de ses réserves à la Commission européenne par rapport à certains concepts repris par la directive, en particulier l'interdiction d'entrée, ce que vous appelez "l'interdiction de réadmission des personnes expulsées".

À ce sujet, la Belgique partage la position du Parlement européen. Elle estime que cette interdiction doit être plus encadrée et qu'elle ne peut revêtir un caractère automatique et obligatoire. La Belgique considère, par contre, nécessaire l'enfermement de certaines catégories de personnes en vue de leur éloignement, comme la loi belge le prévoit actuellement. Toutefois, cet enfermement ne peut revêtir un caractère obligatoire et systématique. Ni la loi belge, ni la directive ne distingue l'enfermement des familles avec enfants de celui d'autres personnes en séjour illégal. La Belgique souhaite également éviter que la période de détention puisse être prolongée au-delà de 6 mois, lorsque le motif à la base de la prolongation ne peut être imputé à la personne concernée. C'est le cas lorsque les autorités du pays d'origine tardent à délivrer des documents de voyage.

On en a déjà longuement discuté en commission.

Quant au concept de risque de fuite lié à la détention des personnes, il doit être défini de façon à atteindre une approche harmonisée entre les États membres. Il ne doit en aucun cas s'appliquer à toutes les personnes qui entrent illégalement sur le territoire.

Enfin, en ce qui concerne le rapport d'évaluation de la Commission européenne sur l'application de la directive (...) sur l'accueil des demandeurs d'asile par les États membres, celui-ci reproche effectivement à la Belgique de ne pas appliquer la directive aux centres de détention. Il est notamment question du refus ou de l'accès limité à l'éducation pour les mineurs placés en détention. Je puis vous assurer que les choses ont évolué depuis l'évaluation faite par la Commission européenne. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, des enseignants pour les centres fermés ont été recrutés en mai et en septembre 2007. Une pédagogue et des éducateurs ont également été engagés, si bien que les mineurs ont désormais un accès à l'éducation et à un enseignement dans les centres fermés.

20.03 Zoé Genot (Ecolo-Groen!): Monsieur le ministre, merci pour cette réponse assez détaillée. J'espère que la Belgique sera active dans le cadre de la négociation de la directive sur les retours, particulièrement par rapport à la longueur de la période de détention qui est proposée dans certains textes, qui va jusqu'à 18 mois. J'espère que la Belgique fera valoir qu'une détention de 6 mois, c'est déjà très, très long. On sait en effet

que des personnes, après une durée de détention moins importante, souffrent déjà de traumatismes importants.

Je regrette que l'on ne fasse pas une distinction par rapport aux familles avec mineurs, alors que la plupart des partis en Belgique soulignent l'importance d'avoir une politique d'accueil spécifique pour les familles. J'ai pu lire cela même dans les programmes des partis les plus conservateurs en la matière.

En ce qui concerne le rapport de la Commission sur les conditions de détention, il n'y a pas que l'accès à l'éducation qui était stigmatisé, mais aussi, par exemple, la non-identification des personnes vulnérables. Par exemple, des personnes qui ont subi la torture et autres. J'engage donc vraiment les services du ministre à bien lire ce rapport pour voir si d'autres améliorations ne seraient pas nécessaires au vu des standards européens, qui ne sont pas maximalistes, pour le dire ainsi.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

21 Question de Mme Zoé Genot au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "les critères de régularisation et la grève de la faim" (n° 585)

21 Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "regularisatiecriteria en hongerstaking" (nr. 585)

21.01 Zoé Genot (Ecolo-Groen!): Voilà un autre sujet qui a déjà été souvent abordé en commission: la difficulté à établir une communication, une discussion avec les différents groupes qui réclament une régularisation en raison de longues périodes sur le territoire, de problèmes médicaux ou pour d'autres raisons. L'issue de la dernière grève de la faim, qui a été particulièrement dure ayant duré très longtemps et ayant provoqué force dommages sur la santé des personnes l'ayant engagée, a encouragé une nouvelle fois toute une série d'acteurs à se demander si c'était la seule manière d'obtenir un dialogue avec l'Office des étrangers.

D'autres demandeurs ont décidé de ne pas entrer en grève de la faim mais en demandant le même type de dialogue avec l'Office des étrangers et cela leur a été refusé. Ils en ont conclu que seuls les grévistes de la faim avaient droit à une discussion approfondie avec M. Roosemont. Il y a là un problème.